

DIRECTION TECHNIQUE
 N/Réf. : ANRT/DTEC/DAA/SAG/BD/349/2017

Rabat, le 04 AVR. 2017

CERTIFICAT D'AGRÉMENT

- VU LA LOI N° 24-96 RELATIVE À LA POSTE ET AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE ;
- VU LA DÉCISION ANRT/DG/N°12/04 DU 29/12/2004 FIXANT LE RÉGIME D'AGRÉMENT DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES TELLE QUE COMPLÉTÉE PAR LA DÉCISION ANRT/DG/N°06/06 DU 28 JUILLET 2006 ;
- VU LA DÉCISION ANRT/DG/N°04/14 DU 17 FÉVRIER 2014 FIXANT LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES ;
- VU LA DÉCISION ANRT/DG/N°08/13 DU 20 JUIN 2013 FIXANT LES CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES COMPOSÉES D'APPAREILS DE FAIBLE PUISSANCE ET DE FAIBLE PORTÉE (A2FP) TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA DÉCISION ANRT/DG/N°04/16 DU 19 SEPTEMBRE 2016 ;
- VU L'ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉCLARÉES DÉPOSÉ LORS DE LA DEMANDE.

L'ANRT DÉCIDE D'ACCORDER L'AGRÉMENT À L'ÉQUIPEMENT DÉSIGNÉ CI-DESSOUS :

DÉSIGNATION	MACHINE THERMAL AVEC MODULE WiFi 802.11b/g/n	N° D'AGRÉMENT	MR 13687 ANRT 2017
MARQUE	Hypertherm	DÉLIVRÉ LE	04/04/2017
TYPE	XPR300	EXPIRE LE	03/04/2027
FABRICANT	Hypertherm Inc.		

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

BANDES DE FRÉQUENCES	ÉMISSION	RÉCEPTION
	[2400 – 2483,5] MHz	[2400 – 2483,5] MHz
PUISSANCE ISOTROPIQUE RAYONNÉE ÉQUIVALENTE : 19,2dBm		

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES APPLICABLES :

INTERFACES SOUMISES À L'AGRÉMENT	ASPECT TÉLÉCOMMUNICATIONS	EXIGENCES DE COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE	EXIGENCES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE	EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES
RADIOÉLECTRIQUE 2,4 GHz	ANRT-ST/IR-A2FP-2,4GHz	EN 301 489-1/17 EN 60974-10	EN 60950 EN 60974-1/2/3/7/8	EN 62311 EN 62209

CONDITIONS DE COMMERCIALISATION :

- LES PERSONNES, PHYSIQUES OU MORALES, QUI SOUHAITENT COMMERCIALISER L'INTERFACE RADIOÉLECTRIQUE **WiFi** PRÉSENTE DANS LE MATÉRIEL OBJET DU PRÉSENT CERTIFICAT DOIVENT :
 - DÉPOSER, AU PRÉALABLE, UNE DEMANDE AUPRÈS DE L'ANRT, ACCOMPAGNÉE D'UN ENGAGEMENT DUMENT REMPLI, CONFORMÉMENT À LA DÉCISION ANRT/DG/N°08/13 SUSMENTIONNÉE ;
 - TENIR À JOUR UN REGISTRE COMPORTANT LES INFORMATIONS DEMANDÉES PAR LADITE DÉCISION.

CONDITIONS D'USAGE :

- LE PRÉSENT CERTIFICAT D'AGRÉMENT NE REMPLACE PAS LES ACCORDS, AUTORISATIONS ET AGRÉMENTS CORRESPONDANTS QUI DOIVENT ÊTRE SOLlicitÉS ET OBTENUS AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.
- L'UTILISATION DE L'INTERFACE RADIOÉLECTRIQUE **WiFi** PRÉSENTE DANS LE MATÉRIEL OBJET DU PRÉSENT CERTIFICAT EST LIBRE SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS D'EXPLOITATIONS PRÉCISÉES DANS LA DÉCISION SUSMENTIONNÉE RÉGISSANT L'USAGE DES APPAREILS DE FAIBLE PORTÉE ET FAIBLE PUISSANCE (**A2FP**).
- TOUTE MODIFICATION QUE SUBIT CE MATÉRIEL POSTÉRIEUREMENT À SON AGRÉMENT, NOTAMMENT AU NIVEAU DE SES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES, CE MATÉRIEL DEVRA ÊTRE SOUMIS À UN NOUVEL AGRÉMENT.
- EN CAS DE CHANGEMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, RENDANT NÉCESSAIRE D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PRÉSENT ÉQUIPEMENT OU À LA PROCÉDURE APPLICABLE POUR SON USAGE OU SON AGRÉMENT, VOTRE SOCIÉTÉ SERA TENUE DE S'Y CONFORMER.
- EN CAS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, CET AGRÉMENT PEUT ÊTRE SUSPENDU OU RETIRÉ. VOTRE SOCIÉTÉ EST PASSIBLE DES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

CERTIFICAT D'AGRÉMENT ACCORDÉ À :RAISON SOCIALE : **REALTIME TELECOMMUNICATION**

ADRESSE : 70, RUE MELOUIYA APPT 2 AGDAL RABAT.

 AGENCE NATIONALE DE RÉGLEMENTATION
 DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ANRT**Abdelkarim BELKHADIR**

Chef du Service Agréments